



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 06 AVRIL 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/04-03-35

**Objet : REGULARISATION FONCIERE ROCADE SUD PARCELLE AW 505
DE Mme SAINT-AMAND Marie-Laurence**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 02

Délégations : 07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220406-2022-04-03-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 06 Avril à dix-neuf heures huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 30 Mars 2022.

Étaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULLRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU

Délégations (07) : Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH ; Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; M. Jordan DANIEL avait donné procuration à M. Mario ALLEAUME ; Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS ; Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN ; M. Stéphane SINNAN avait donné procuration à Mme Axelle KAULANJAN

Étaient absents (02) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/04-03-35

**REGULARISATION FONCIERE ROCADE SUD PARCELLE AW 505 DE MME SAINT-AMAND
MARIE-LAURENCE**

Par délibération n° PREMIERE en date du 10 février 2004 portant « Décision de vendre les parcelles au lotissement ROCADE SUD », la Ville de Petit Canal a décidé de la vente des parcelles situées audit lotissement.

La Ville a promis de vendre, entre autres, à Madame SAINT-AMAND Marie-Laurence la parcelle cadastrée AW 505 dont le prix de vente est de deux mille cent dix euros soixante centimes (2110.60€) a réglé à l'Etude SCP LAMO devenue l'OFFICE NOTARIAL DE BERGEVIN.

Poursuivant sa politique de régularisation foncière, l'actuelle municipalité a commis divers géomètres-experts, aux fins de redéfinir et d'actualiser certains périmètres fonciers sur le territoire communal de la Ville, dont ceux du Lotissement ROCADE SUD.

En conséquence, il convient qu'une délibération soit prise afin d'autoriser définitivement la vente au profit Madame Saint-Amand Marie-Laurence, la parcelle cadastrée AW 505 d'une superficie cadastrale au moins de 173 m² dans la mesure où la promesse de vente reste inchangée.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la première délibération du 10 février 2004 portant « Décision de vendre les parcelles au lotissement ROCADE SUD »,

Vu la correspondance de Madame SAINT-AMAND en date du 24 janvier 2017,

Considérant la nécessité de régulariser la situation de Madame SAINT-AMAND,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE définitivement la vente à Madame Saint-Amand Marie-Laurence.

ARTICLE 2 : DIT que la délibération prise le 10 février 2004 demeure inchangée en ce qu'elle fixe et maintient le prix de vente au mètre carré des parcelles du Lot. ROCADE SUD.

ARTICLE 3 : DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la présente.

ARTICLE 3 : CHARGE le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 06 Avril 2022

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOLLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU

Les représentés (07) : Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH ; Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; M. Jordan DANIEL avait donné procuration à M. Mario ALLEAUME ; Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOLLE ép. DEBIBAKAS ; Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN ; M. Stéphane SINNAN avait donné procuration à Mme Axelle KAULANJAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220406-2022-04-03-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.